



Flash Arguillon



Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise - Syndicat d'apiculture de l'Isère
N° 331 – Juillet 2026 - 32ème année

Édito

**Vous avez un n° SIRET,
la facture électronique...
c'est pour vous !**

- À partir du 1^{er} sept 2026 : il vous faudra une plateforme agréée pour recevoir vos factures
et
- À partir du 1^{er} sept 2027 vous devrez déposer toutes vos ventes sur une plateforme agréée.

**Toutes les infos dans
le document joint**



Et penser à mettre de côté 2 pots de miel afin de participer, à l'automne, au **30ème Concours des miels** du Dauphiné et des Cantons limitrophes. Toutes les infos dans le flash de septembre.

Bel été à toutes et à tous...

**L'Abeille et la Scapiad restent
ouvertes tout l'été.**

Aussi si vous avez du temps disponible pour aider à la Coop, n'hésitez pas à venir.

Livres de l'été : Une nouvelle et une BD

Une bonne chose de faite n° 395 de J. Gindre

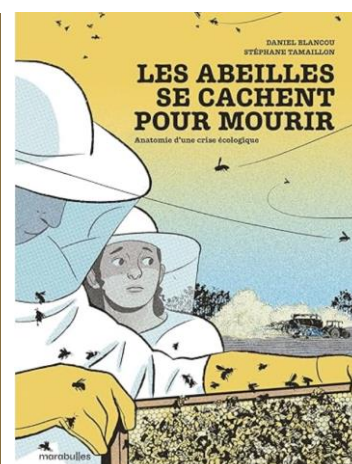
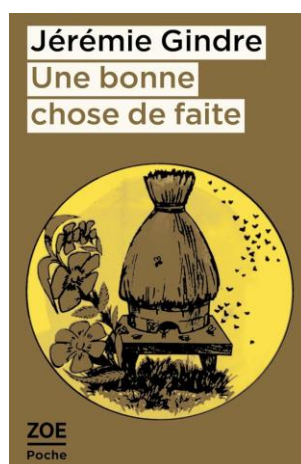
Le temps d'un w-end, les stagiaires apprennent à construire une ruche tronc dans les bois mais la réalité du terrain menace le bon déroulé de l'expérience vécue.

Les abeilles se cachent pour mourir : anatomie d'une crise écologique n° 397

de S.Tamaillon (Auteur), et D. Blancou (Illustrations)

BD qui présente une enquête de terrain sur le rôle indispensable de l'abeille dans l'écosystème.

Un récit qui dresse un panorama mondial de la situation des butineuses ; tout en esquissant des solutions pour éviter leur disparition. Et la nôtre...



ANECDOTE

Les piqures lors d'une visite au rucher devraient être évitées. Nous avons trop d'anecdotes à vous raconter d'apiculteurs expérimentés qui n'ont pas pris le temps de mettre leur équipement, croyant qu'en allant vite, rien n'arriverait ! Et bien, nous ne le répèterons jamais assez : pour votre sécurité, quoi que vous fassiez au rucher :

Équipez-vous.

Ça nous évitera de vous voir boursoufflé quand vous viendrez nous rendre visite à l'Abeille !

Zone de Champ Fila
22, place Bernard Palissy - 38320 POISAT
Téléphone : 04.76.25.07.09
E-Mail : abeille.dauphinoise@gmail.com
Site : www.abeille-dauphinoise.fr

Les bénévoles de l'Abeille Dauphinoise
et de la S.C.A.P.I.A.D vous accueillent
les mercredis de 14h à 19h du 1^{er} février au 31 octobre,
les mercredis de 14h à 18h du 1^{er} novembre au 31 janvier
et les samedis de 9h à 12h toute l'année

UN PEU D'HISTOIRE

En 1851, un pasteur américain Lorenzo Lorraine Langstroth fait une découverte qui va révolutionner l'apiculture . Il observe un détail que personne n'avait vraiment compris avant lui.

Un espace précis de 6 à 9 mm entre les cadres : le Bee Space

Pourquoi c'est si important ?

- Trop petit, les abeilles bouchent avec de la propolis
- Trop grand, elles construisent de la cire

Mais entre 6 et 9 mm...elles laissent l'espace libre

Résultat :

On peut manipuler les cadres facilement, sans casser les rayons ni déranger la colonie

Ce principe a permis le développement des ruches à cadres mobiles, base de l'apiculture moderne

Langstroth déposera son brevet en 1852, rendant ce système accessible et largement diffusé.

Le coin du DÉBUTANT

Comme nous les abeilles ont soif et ont besoin d'eau. Veillez à remplir les abreuvoirs et vérifiez que leurs points d'eau habituels ne sont pas taris. La miellée est aujourd'hui bien avancée, même si elle n'a pas été efficace dans certains cas ne perdez pas de vue que la récolte en plaine se fait à la fin du mois de juillet et même si avec l'altitude vous pouvez retarder de quelques jours observez bien les fleurs qui ont pu être séchées par ces températures élevées. Si vous attendez trop vous n'aurez que du miellat difficile voire impossible à extraire. Préparer les chasses abeilles, les nettoyer si cela n'a pas été fait et programmer votre date un jour sans orage, la pose à deux est plus facile et plus rapide. Vous pouvez aussi préparer votre matériel d'extraction, prévoir la location de l'extracteur dès maintenant.

La récolte se profile déjà et il n'est pas inutile de faire le point du matériel dont nous aurons besoin : Le chasse abeille est un instrument bien appréciable et facilite beaucoup la récolte qui peut se faire en dérangeant moins les abeilles. Toujours avoir à l'esprit que nous allons leur voler le fruit de leur travail qu'elles ont patiemment préparé. Pendant la récolte n'enfumez pas trop pour préserver votre miel du goût de la fumée.

Opportunité VARROA (Après la récolte des hausses)

Alors qu'une nouvelle vague de chaleur s'installe sur une grande partie du territoire, il est possible que de nombreuses colonies connaissent un arrêt de ponte temporaire. On ne trouve plus de couvain ouvert, plus d'œufs, uniquement du couvain fermé.

En effet, le taux d'humidité relative dans les cellules, nécessaire à l'éclosion des œufs, doit être supérieur à 50 %. Les conditions actuelles, marquées par des températures élevées et une faible humidité de l'air, peuvent conduire à une interruption temporaire de la ponte.

Cette situation peut encore durer plusieurs jours, même si son intensité et sa durée varient selon les régions et les conditions locales. Il appartient donc à chaque apiculteur de vérifier l'état de ses colonies.

Si une rupture de ponte est effectivement observée, elle constitue une opportunité pour réaliser un traitement « flash » avec un médicament à base d'acide oxalique par dégouttement ou sublimation (Varromed, Oxybee, Apibioxal, Varroxal), dès que le couvain d'ouvrières actuellement fermé sera totalement, ou presque totalement, émergé.

Le couvain résiduel de faux-bourçons pourra être gratté avec une herse à désoperculer ou une fourchette, ainsi que les éventuels restes de couvain d'ouvrières, afin de libérer les varroas avant le traitement. Il reste à chacun de déterminer la meilleure date pour effectuer ces opérations.

L'application du traitement devra être réalisée de bonne heure le matin ou en toute fin de journée afin que les abeilles soient à l'intérieur et d'éviter d'ouvrir les ruches en pleine chaleur.

D'ici là, il est préférable de ne pas distribuer de sirop susceptible de stimuler la ponte de la reine, qui reprendra naturellement lorsque les conditions météorologiques redeviendront favorables.

Lorsque cette rupture de ponte liée à la canicule est présente, elle constitue une véritable opportunité pour optimiser l'efficacité du traitement contre le varroa. Enfin une bonne nouvelle !

❖ INFO MIEL -

L'heure est à la récolte aussi soyez VIGILANT sur **LE TAUX D'HUMIDITÉ DU MIEL** :
un critère essentiel de qualité

- Quel est le taux d'humidité idéal du miel ?

La plupart des miels se conservent de manière optimale avec une teneur en eau comprise entre 16 % et 18 %. Un bon compromis est autour de 17 %. Au-delà de 18,5 %, le risque de fermentation augmente nettement, et au-dessus de 20 % le miel devient très instable sur le plan de la conservation. Mieux vaut donc toujours viser un taux inférieur à 18 % d'eau pour garantir la qualité du miel.

- Comment mesure-t-on l'humidité du miel ?

Pour connaître la teneur en eau du miel, l'outil de référence est le **réfractomètre**. On dépose une goutte de miel sur le prisme de l'appareil, puis on lit le résultat indiqué. Vous en trouverez en vente auprès votre Coopérative (Scapiad).

Quelles sont les mentions obligatoires à inscrire sur mon étiquette de pot de miel ?

6 mentions obligatoires :

- Dénomination de vente
- Poids net
- Date de durabilité minimale (DDM)
- Nom (ou raison sociale) et adresse
- Numéro de lot (sauf si la DDM fait office de numéro de lot) qui peut être mentionné sur l'étiquette ou sur le pot
- Pays d'origine
- Signalétique tri harmonisée

Mentions non obligatoires :

- Appréciee par le consommateur : une languette d'inviolabilité
- Code-barre / QR Code
- Texte descriptif du produit
- N° SIRET

Languette d'inviolabilité



Se préparer à l'EXTRACTION des hausses

Comment extraire vos hausses ?

Il vous est possible : **A la Coopérative**, de louer un extracteur manuel ou électrique pour vos hausses dadant ou un pressoir pour vos hausses warré sans cadre. Pour cela il convient de réserver un créneau en nous appelant ou en nous contactant par mail : abeille.dauphinoise@gmail.com. Lors de la réservation, il conviendra de nous laisser un chèque de caution.

Formations COMPLÉMENTAIRES (Poisat)

- **Produire du pollen de qualité** : Toutes les étapes pour recueillir, utiliser le pollen et aussi le découvrir en pratique. **Sam 12 sept** de 9h30 à 16h – coût 22€.

- **Produire de la propolis de qualité** : 1 journée pour découvrir comment produire sa propre propolis de qualité, envisager ses vertus pour la santé humaine et animale et répondre à certaines exigences réglementaires pour la vendre. **Sam 21 nov** de 9h30 à 16h – coût : 20€.

- **Confectionner un baume, un bee-wrap** : une matinée de fabrication pour repartir avec son baume et son bee-wrap. **Sam 05 déc** de 9h à 12h - coût : 22€.

- **Gestes professionnels pour travailler en sécurité** : Faire le point sur les pratiques à adopter pour préserver sa santé et sa sécurité. **Sam 12 déc** de 9h30 à 12h30 – coût : 18€.

Pour s'inscrire :

Envoyez par courrier à l'Abeille votre nom, prénom, tél, mail sur papier libre ou en remplissant la fiche d'inscription que vous trouverez sur le site ("Formations" puis "Complémentaires"), le tout accompagné de votre chèque...ou, passez nous voir.

RÉSERVATION de REINES Iséroises

Notre choix s'est orienté vers des éleveurs locaux proposant des reines élevées en Isère.

Les reines disponibles : **Reines Frère Adam (Buck F1 ou F2), Reines Locales, Reines Carnica.**

Tarif de la reine : 36 euros. Livraison jusqu'à la fin août le samedi matin à Poisat, de 8h à 10h.

Réservation à faire au moins **10 jours avant la livraison** du 18 juillet ; 1, 22, 29 août.

Pour réserver, envoyer 1 chèque à l'ordre de la SCAPIAD par jour de livraison en précisant le type de reine.

Tout le détail sur le site de l'Abeille Dauphinoise.

Vos colonies sont malades, affaiblies ? Vous voulez savoir quel évènement de santé les touche ?

Déclarez les troubles de santé observés dans vos ruchers à l'OMAA

au 04 13 33 08 08 tous les jours de 8 h à 21h

- Que vous soyez détenteur amateur (même d'une seule colonie) ou professionnel, vous pouvez déclarer à l'OMAA !

- Vous pouvez déclarer des mortalités d'abeilles, mais aussi des problèmes morphologiques, de comportement des abeilles, des dépopulations, des signes cliniques observés sur le couvain.

Encore merci à tous nos **bénévoles** qui sont intervenus sur les stands lors des fêtes de village et dans les écoles.



Animation dans une école primaire



Stand à Tencin



Les différents cas de figure vis-à-vis de la mise en place de la facturation électronique

1/ Cas de l'apiculteur qui n'a que quelques ruches et qui vend son miel uniquement à sa famille et à ses amis mais qui n'a pas de SIRET.

Il est en fraude et s'expose à une amende. Il doit demander un N°SIRET pour être en conformité réglementaire. Et une fois mis en conformité, il se trouvera dans le cas N°2.

2/ Cas de l'apiculteur qui n'a que quelques ruches et qui vend son miel uniquement à sa famille et à ses amis ainsi que sur les marchés et foires, sans émettre de facture et qui possède un N° SIRET.

A partir du 1er septembre 2026, il devra pouvoir recevoir toutes les factures de ses fournisseurs sur une plateforme agréée.

Il en existe 101. Le tarif de l'abonnement varie selon le nombre de factures traitées par année.

Pour les apiculteurs qui n'ont pas de lien avec un comptable, il leur est conseillé de se tourner vers **leur banque** qui elle aura sélectionné une ou plusieurs plateformes agréées dont une correspondra aux petites structures commerciales. À savoir : il existe des PA payantes et d'autres gratuites (Tiime, Solo, Indy par ex).

À partir du **1er septembre 2027**, il devra déposer régulièrement selon le rythme de ses ventes (mensuel, au trimestre ou au semestre) sur la plateforme qui lui aura été conseillée, la récapitulation de son carnet de ventes ou livre de caisse qui détaille le montant des ventes, et les modes de règlement. On appelle ceci le « **E reporting** ».

3/ Cas de l'apiculteur qui vend son miel à sa famille, à ses amis, sur les marchés et foires et aussi dans des magasins en émettant des factures, et qui possède un N° SIRET.

Mais qui n'est pas redevable à la TVA car le montant de ses encaissements est inférieur à 85 000 €, c'est ce que l'on appelle être en franchise de TVA.

Et idem pour l'apiculteur qui est assujetti et redevable de la TVA de manière volontaire ou en raison de son chiffre d'affaires.

A partir du 1er septembre 2026, il devra pouvoir recevoir toutes les factures de ses grands fournisseurs sur une plateforme agréée. À savoir : il existe des PA payantes et d'autres gratuites (Tiime, Solo, Indy par ex).

Il en existe 101. Le tarif de l'abonnement varie selon le nombre de factures traitées par année.

Pour les apiculteurs qui n'ont pas de lien avec un comptable, il leur est conseillé de se tourner vers **leur banque** qui elle aura sélectionné une ou plusieurs plateformes agréées dont une correspondra aux petites structures commerciales.

À partir du **1er septembre 2027**, sur la plateforme agréée qui lui aura été conseillée, il devra déposer régulièrement selon le rythme de ses ventes (mensuel, trimestre ou au semestre) la récapitulation de son carnet de ventes ou livre de caisse qui détaille le montant des ventes et le mode de règlement (hors des factures). On appelle ceci le « **E reporting** ».

À partir du 1er septembre 2027 : Il y aura aussi obligation d'émission **des factures au format électronique** pour leurs clients dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.

Les factures électroniques à destination des clients assujetti à la TVA pourront être éditées directement sur la plateforme.

Concrètement, l'apiculteur transmettra sa facture depuis sa plateforme agréée vers la plateforme de son client qui sera identifiée grâce au N° SIRET du client. Une vente avec facture à un particulier qui n'a pas de SIRET ne passera pas par une plateforme agréée. La facture sera remise directement au client. Et c'est dans le E reporting que l'apiculteur la fera apparaître dans son relevé des ventes.

4/ Cas des syndicats et associations groupement d'achat qui dispose d'un N° SIRET

Attention : Les associations à but non commercial ne sont pas concernées.

Les autres structures associatives ou groupements d'achat à but commercial disposant d'un n° SIRET redevables ou pas de la TVA devront se mettre en conformité.

A partir du **1er septembre 2026** : recevoir toutes les factures de ses grands fournisseurs sur une plateforme agréée.

Il en existe 101. Le tarif de l'abonnement varie selon le nombre de factures traitées par année. À savoir : il existe des PA payantes et d'autres gratuites.

Pour les structures qui n'ont pas de lien avec un comptable, il leur est conseillé de se tourner vers **leur banque** qui elle aura sélectionné une ou plusieurs plateformes agréées dont une correspondra aux petites structures commerciales.

À partir du **1er septembre 2027**, sur la plateforme agréée qui leur aura été conseillée, elles devront déposer régulièrement selon le rythme de ses ventes (mensuel, trimestre ou au semestre) la récapitulation de leur carnet de ventes ou livre de caisse qui détaille le montant des ventes et le mode de règlement aux particuliers sans facture. On appelle ceci le « **E reporting** ».

À partir du **1er septembre 2027** : Il y aura aussi obligation d'émission **des factures au format électronique** pour leurs clients dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.

Concrètement, la structure transmettra sa facture depuis sa plateforme agréée vers la plateforme de son client qui sera identifiée grâce au N° SIRET du client.

Un client particulier qui n'a pas de N° SIRET recevra directement sa facture. C'est dans le E reporting que l'association ou le groupement d'achat fera apparaître celle-ci.

Un conseil : la structure doit s'assurer que son système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique des fournisseurs assujettis à la TVA, établis en France, sa plateforme agréée.